

EURL ROTO SIEVE FRANCE
45 rue Maurice Berteaux
78600 LE Mesnil-Le-Roi
N° SIREN : 410 570 329
(ci-après « ROTO SIEVE FRANCE »)

REGLEMENT DATAROOM

INTRODUCTION

Par jugement en date du 26 septembre 2023, le Tribunal de commerce de Versailles a prononcé l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire au bénéfice de la société ROTO SIEVE FRANCE et désigné la SELARL AJRS, mission conduite par Maître Philippe JEANNEROT, en qualité d'administrateur judiciaire.

Dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire, des candidats ont manifesté, aux termes de lettres et / ou de courriels adressés à l'administrateur judiciaire, un intérêt pour la reprise, par voie de cession, de tout ou partie de l'activité de la société ROTO SIEVE FRANCE (ci-après dénommés ensemble les « **Candidats** » et individuellement le « **Candidat** »).

Les Candidats qui envisagent de présenter une offre de reprise sont invités à participer à une phase de *due diligence* au cours de laquelle ils auront accès à un certain nombre de documents relatifs à la société ROTO SIEVE FRANCE qui seront mis à leur disposition par l'intermédiaire d'une data room électronique (ci-après la « **Data Room** »), laquelle revêt un caractère strictement confidentiel.

L'objet du présent document est donc de définir les conditions d'accès et les règles applicables à la Data Room qui est organisée dans le cadre de l'acquisition par un Candidat de tout ou partie de l'activité et des actifs de la société ROTO SIEVE FRANCE (ci-après le "**Règlement de Data Room**"), par voie de cession.

Les Candidats acceptent et reconnaissent que l'existence de la Data Room, ainsi que les informations qui seront communiquées à cette occasion, sont strictement confidentielles et sont soumises aux termes de l'accord de confidentialité signé par chaque Candidat.

Les présentes règles s'imposeront aux Candidats dès qu'ils auront signé et remis aux responsables de la Data Room, AJRS – jessica.levy@aj-rs.com et guillaume.pichon@aj-rs.com – un exemplaire du document aux termes duquel ils reconnaissent avoir pris connaissance et avoir accepté lesdites règles.

La participation des Candidats à la phase de *due diligence* suppose un respect intégral et permanent du présent règlement.

Ce document contient, outre les règles applicables à la phase de *due diligence*, un modèle d'accord individuel de confidentialité qui devra être renvoyé signé par chaque Candidat à l'administrateur judiciaire.

I. Contenu de la Data Room

La Data Room contient des informations comptables, commerciales, financières et juridiques sur la société ROTO SIEVE FRANCE.

Ni la responsabilité de la société ROTO SIEVE FRANCE, ni celle de l'administrateur judiciaire ou de leurs conseils respectifs, ne sauraient être engagées eu égard à une quelconque garantie de véracité ou d'exhaustivité des informations contenues dans la Data Room. Il est rappelé que la reprise d'entreprises en difficulté présente un aléa que le candidat doit prendre en considération.

II. Conditions d'accès à la Data Room

L'accès des Candidats à la Data Room se fera, en fonction des manifestations d'intérêts transmises par les Candidats à l'administrateur judiciaire ainsi que des engagements de confidentialité et des offres indicatives reçus par ce dernier.

Les Candidats accéderont à la Data Room, sous réserve qu'ils aient au préalable :

- paraphé, signé et retourné à l'administrateur judiciaire le présent **Règlement de Data Room** ;
- paraphé, signé et retourné à l'administrateur judiciaire l'**accord de confidentialité** joint aux présentes ; et
- remis à l'administrateur judiciaire une brève présentation permettant de décrire le profil du Candidat ainsi qu'un extrait K-Bis récent (moins de 3 mois) et les comptes sociaux des trois derniers exercices. Si le Candidat est une personne physique alors il aura également remis une attestation de capacité financière à souscrire à cet appel d'offre.

III. Fonctionnement de la Data Room

Les informations contenues dans la Data Room seront consultables par voie électronique.

Le lien électronique du site internet AJRS (<https://dataroom.aj-rs.com/dataroom>) donnant accès à la Data Room sera communiqué par courriel à chaque Candidat remplissant les conditions d'accès à la Data Room, telles que celles-ci sont énoncées au II du présent Règlement.

A cette fin, chaque Candidat aura adressé à l'administrateur judiciaire l'adresse email et les coordonnées téléphoniques de chaque personne souhaitant disposer d'un accès à la Data Room.

La durée de l'accès à la Data Room est fixée par l'administrateur judiciaire eu égard à l'évolution de la procédure et du processus d'appel d'offres.

Cette durée pourra, le cas échéant, être prorogée par l'administrateur judiciaire. A la date limite de dépôt des offres, et après étude de celles-ci, l'administrateur judiciaire pourra, si bon lui semble, ré-autoriser certains Candidats à accéder à la Data Room. Ces Candidats seront alors prévenus par courriel.

Les Candidats ayant eu accès à la Data Room seront, le cas échéant, alertés par courriels de l'arrivée de nouveaux documents dans la Data Room.

Les candidats pourront poser des questions portant sur le contenu des documents figurant dans la Data Room et formuler des demandes complémentaires de documents.

Ces questions et demandes devront être adressées à l'administrateur judiciaire (AJRS – jessica.levy@aj-rs.com et guillaume.pichon@aj-rs.com).

Les documents et les réponses alors apportés seront fournis à tous les candidats autorisés en Data Room.

L'administrateur judiciaire aura seul la faculté de décider s'il convient d'apporter des réponses aux dites questions et/ou d'accéder aux demandes d'impression ou de documents complémentaires. Les Candidats concernés seront informés par courriel des suites données à leurs demandes.

IV. Confidentialité

Tous les documents et les informations disponibles sont confidentiels.

L'attention des Candidats est particulièrement attirée sur la nécessité qui leur incombe de veiller à ce qu'aucune information confidentielle ne soit utilisée à d'autres fins que l'étude du projet de reprise de la société ROTO SIEVE FRANCE, ni divulguée sous peine d'engager la responsabilité des Candidats et, le cas échéant, de poursuites judiciaires.

V. Responsabilité

Les éléments constituant cette Data Room électronique sont donnés à titre indicatif et sous toute réserve. Ils ont été préparés et remis sous la seule responsabilité du *management* de la société ROTO SIEVE FRANCE.

La SELARL AJRS – Maître Philippe JEANNEROT – ne disposant pas des moyens lui permettant de réaliser l'audit exhaustif des éléments commerciaux, comptables, financiers et juridique fournis par la société ROTO SIEVE FRANCE, ces éléments sont fournis à titre indicatif, chaque Candidat devant faire son affaire des risques liés à l'exhaustivité et au contenu de ces éléments. La SELARL AJRS – Maître Philippe JEANNEROT – décline toute responsabilité à ce titre.

Il appartient à tout candidat repreneur de se rapprocher de la direction de la société pour la production d'informations complémentaires et vérifier celles fournies.

.....



FORMULAIRE D'ACCEPTATION DU REGLEMENT DE LA DATA-ROOM

.....

Pour la société ROTO SIEVE FRANCE:

Signature :



Date :

2023-12-05

Pour le Candidat à la reprise

Nom :

Qualité :

Déclare avoir pris connaissance des obligations de confidentialité visées au Règlement de la Data Room et des règles régissant la Data Room et s'engage à s'y conformer en tous points.

Signature :

Date :

.....